

 /// groupebellemare.com ///	Ressources humaines	Numéro: RH – 30 Révision : N° 0 Date : Juillet 2014	 ressources humaines 
<h2>Politique sur le tabagisme</h2>			
<small>Ce document est confidentiel et est la propriété de Gestion Bellemare inc. L'utilisation non autorisée ou la reproduction sans permission écrite est strictement interdite.</small>			

1 OBJET

La présente politique vise à préciser les règles relatives à l'application de la Loi sur le tabac et à offrir à tous les employés un environnement de travail le plus **sain** et **productif** possible.

2 APPLICATION

Cette politique s'adresse à tous les employés, directeurs, administrateurs, visiteurs, sous-traitants ou toute autre personne pouvant accéder à nos locaux.

3 DESCRIPTION

Tous les locaux de l'entreprise, sans exception, sont sans fumée.

- **L'interdiction de fumer s'applique :**

- À l'intérieur des locaux de l'entreprise (bureaux, entrepôt, garage, salles de repos, couloirs, coins-repas, escaliers, toilettes, douches, etc.);
- À l'intérieur des véhicules non attitrés appartenant à la compagnie;
- En visite chez un client qui l'interdit, que ce soit à l'intérieur du véhicule ou dehors, à moins que ce soit dans un espace fumeur désigné par le client.

L'usage du tabac désigne tous les produits du tabac, y compris les cigarettes, les cigares, les cigarettes électroniques, etc.

Seuls les endroits désignés par la compagnie par des affiches à l'extérieur des bâtiments et situés à environ 3 mètres d'une porte d'accès à un bâtiment ou d'un échangeur d'air peuvent être utilisés pour fumer. Les fumeurs doivent allumer leur cigarette à l'endroit désigné et non à la sortie du bâtiment.

L'entrée en vigueur de cette politique est annoncée à l'avance pour permettre une transition aux employés qui fument. Nous estimons qu'une période de transition d'un mois est nécessaire. La politique sera donc en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2014.

La réussite de l'application de la présente politique dépendra de l'attention, de la considération et de la collaboration des fumeurs et des non-fumeurs.

Malheureusement, les employés qui contreviendront à cette politique à partir de sa date de mise en vigueur pourront faire l'objet de mesures disciplinaires.

4 RESPONSABILITÉ

Il est de la responsabilité des directeurs, superviseurs et chefs d'équipe de faire respecter la présente politique dans leur secteur d'activités et il est de la responsabilité des fumeurs de la respecter en tout temps.

À l'usage exclusif du service des Ressources Humaines				
Révision	Date	Description	Préparé par	Approuvé par
0	Juillet 2014	Version 0	Linda Boisvert	Comité direction